



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil Municipal du 10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire sur Charente, légalement convoqué le six novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Convocation envoyée le : 06/11/2025, affichée et publiée par voie électronique le : 06/11/2025

Membres en exercice : 14

Membres présents : 9

Quorum : 7

Membres votants : 10

Auteur de l'acte : Sylvain GAURIER

Secrétaire de séance : MOSTAFA Samy

Présents : GAURIER Sylvain, MOSTAFA Samy, JOLY Huguette, COUTEAU Gaël, SIMONNET Marie-Louise, PIPEROL Yasmine, NOCQUET Hervé, LALANNE LE PRIOL Christophe, MARTIN Philippe.

Absents représentés : ROBIN Chloé.

Absents : GAUDRY Pascal, CARTEAU Valérie, BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony.

Délibération n°DEL2511038

PERSONNEL – Protection sociale complémentaire – Déclaration d'intention d'adhésion à la convention de participation pour le risque santé du Centre de Gestion de la FPT de la Charente-Maritime et saisine du Comité Social Territorial.

Sur proposition du Président de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 31 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur son intention d'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17 et de saisir le Comité Social Territorial afin d'obtenir un avis relatif au niveau de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat proposé par l'assureur MNT / RELYENS.

ARTICLE 1 : DÉCLARE son intention d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime auprès du groupement MNT / RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans.

ARTICLE 2 : DECIDE de donner délégation au Maire pour la signature de la lettre d'intention de participation formulée à l'attention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

ARTICLE 3 : APPROUVE le projet de délibération ci-annexé fixant le niveau de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat proposé par l'assureur MNT / RELYENS à 15 € brut par agent et par mois.

ARTICLE 4 : AUTORISE le maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tout autre document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente, certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Transmis au contrôle de légalité le 18/11/25

Publié par voie électronique le 18/11/25

Le Maire de SAINT-NAZAIRESUR-CHARENTE
Sylvain GAURIER



Le Secrétaire de séance
Samy MOSTAFA

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Samy MOSTAFA".

Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé

Projet de délibération**PERSONNEL – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque santé du Centre de Gestion de la FPT de la Charente-Maritime.**

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12/12/2025 ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 31 mars 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur son intention d'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17 et de définir le niveau de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat proposé par l'assureur MNT / RELYENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Votants : Pour : Contre : Abstention :

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT / RELYENS, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026,

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;

ARTICLE 3 : FIXE le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15€ brut par agent et par mois ;

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012.

AR Prefecture

017-211703756-20251110-DEL2511038-DE

Reçu le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025